



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 28 FEVRIER 2023 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 février 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 21 février 2023

Affichage convocation : 21 février 2023

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 19h05

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Isabelle ACHARD, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées : Michel BELGUIRAL (a donné pouvoir à Laurent FERRAT), Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Claire NOVI (a donné pouvoir à Isabelle ACHARD), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Alexandre BRAGLIA.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023
3. Création de postes temporaires et saisonniers d'agents d'exploitation
4. Création de postes temporaires et saisonniers d'agents de surveillance de la voie publique et d'agents d'accueil
5. Tarifs communaux
6. Réaménagement du crédit relais de portage avec le Crédit Agricole Alpes Provence
7. Convention de financement de travaux avec le SMED 13
8. Conventions de servitudes et de mise à disposition avec Enedis
9. Travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2023

10. Servitude de tréfonds au niveau du Chemin des Lombards
11. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 18 JANVIER 2023

Décision n°2023-03 – Annule et remplace la décision n°2023-01 - Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Décision n°2023-04 – Annule et remplace la décision n°2023-02 - Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Décision n°2023-05 – Convention pour la mise en fourrière des animaux errants avec la Société Protectrice des Animaux d'Arles et de la Vallée des Baux-de-Provence

Décision n°2023-06 – Convention d'interventions fourrière animale et services annexes avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18.01.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-05

Considérant le besoin de recruter temporairement et occasionnellement des agents d'exploitation, Madame le Maire propose la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (accroissement temporaire)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 (accroissement saisonnier)

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Décide la création des postes pour le Pôle Exploitation Technique suivant le détail susmentionné.

4. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET D'AGENTS D'ACCUEIL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-06



Considérant le besoin de recruter temporairement et occasionnellement des agents de surveillance de la voie publique et des agents d'accueil, Madame le Maire propose la création des postes suivants :

Pour le Pôle Sécurité Stationnement :

- 2 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2023
(accroissement temporaire)

- 2 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023
(accroissement saisonnier)

Pour le Pôle Accueil :

- 2 postes d'agents d'accueil à temps complet pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023
(accroissement saisonnier)

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Décide la création des postes pour le Pôle Sécurité Stationnement et pour le Pôle Accueil suivant le détail susmentionné.

5. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-07

Il y a lieu de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2023 et de réviser certaines tarifications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire regroupant les tarifs : cimetière, documents administratifs, tournages, domaine public pour activité de restauration, pour opérateurs de communications électroniques, salles d'exposition, droit de stationnement Esplanade des Remparts, Esplanade Antoine Serra, Route de Baumanière, abonnement forfaitaire sur voirie, droit de stationnement payant et forfait post-stationnement Route Départementale 27, Route Départementale 27A, parking Rotonde, parking de la Boucle, parking de la Vayède, Secteur intramuros (tout parking et voies) du Val d'Enfer et des Carrières des Bringasses, droit de stationnement pour la réservation du parking Rotonde, Boucle et Vayède, droit de stationnement pour les bus et autocars et prise en charge du tarif de la cantine.

<u>TARIFS MUNICIPAUX</u>	<u>TARIFS 2023</u>
<u>CIMETIERE</u>	
Prix du terrain de la concession	250 € HT/m ²
Prix du caveau à conserver	2 500,00 €
<u>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	
Consultation sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas	Gratuit
Courrier électronique lorsque le document est disponible sous ce format	Sans frais
Reprographie - photocopie noir et blanc format A4	0,18 €
Reprographie - photocopie couleur format A4	0,40 €
Plan noir et blanc	Prix coûtant du prestataire
Plan couleur	Prix coûtant du prestataire
<u>TOURNAGES</u>	
Occupation ou utilisation du Domaine Public pour les tournages de films cinématographiques, séries télévisées, ou prises de vue photographiques. Les productions concernées s'engageant à mentionner le nom de la commune au générique	Gratuit
Occupation ou utilisation du Domaine Public pour les films d'écoles, reportages, documentaires. Les productions concernées s'engageant à mentionner le nom de la commune au générique	Gratuit
Occupation ou utilisation du Domaine Public pour les tournages et les prises de vues photographiques pour les publicités à caractère commercial (tous supports médias), forfait de 3 jours maximum. Tout jour supplémentaire entraîne le paiement du forfait	2 000 € HT
Mise à disposition d'un Policier municipal (ASVP) avec véhicule	30€/h/agent
Mise à disposition d'un agent des services techniques avec véhicule	30 €/h/agent
<u>DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE DE RESTAURATION</u>	
Tarif d'occupation du domaine public pour activité de restauration	8€ / m ² / mois



OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communication électroniques	42,64€ par km et par artère en souterrain
	56,85€ par km et par artère en aérien
	28,43€/m ² au sol pour les autres installations
SALLES D'EXPOSITION	
Tarifs de location de salles d'exposition : Manville, PTL, Cure et Citerne	800,00€ la quinzaine
	1 500,00€ le mois
Tarifs de location de la salle d'exposition de la Tour de Brau	1 500,00€ la quinzaine
	3 000,00€ le mois
Tarifs de location pour les expositions organisées ou accréditées par la Commune	Gratuit
TARIFS DU DROIT DE STATIONNEMENT ESPLANADE DES REMPARTS, ESPLANADE ANTOINE SERRA, ROUTE DE BAUMANIÈRE	
Droit de stationnement réglementé aux parkings dits "Esplanade des Remparts", "Esplanade Antoine Serra" et "Route de Baumanière" des résidents de la Cité ou des habitants de la Commune, des commerçants exploitants d'une activité dans la Cité ou de leurs employés, et plus globalement de personnes se rendant dans la Cité pour diverses raisons essentiellement professionnelles	200€ TTC/ an
	60€ TTC / an
	Gratuit
	300 € TTC
	380 € TTC
	10€ TTC/jour
	Gratuit
Gratuit	
ABONNEMENT FORFAITAIRE SUR VOIRIE	

Droit de stationnement sur voies publiques, le long des RD27 et RD27A	120€ TTC annuel par véhicule
<u>DROIT DE STATIONNEMENT PAYANT ET FORFAIT POST-STATIONNEMENT D27, D27A, ROTONDE, BOUCLE, VAYEDE, SECTEUR VAL D'ENFER ET CARRIERES DES BRINGASSES</u>	
Droit de stationnement payant et forfait Post-stationnement sur la Route Départementale 27 (Route d'Arles), Route Départementale 27A (Route des Oliviers), Parking de la Rotonde, Parking de la Boucle, Parking de la Vayède, secteur intramuros (tout parking et voies) du Val d'Enfer et des Carrières de Bringasses	5€ 1 heure
	6€ 2 heures
	6,50€ 3 heures
	7€ 4 heures
	7,50€ 5 heures
	8€ 6 heures
	8,50€ 7 heures
	9€ 8 heures
	9,50€ 9 heures
	10€ 10 heures
35€ 11 heures	
35€ FPS	
<u>DROIT DE STATIONNEMENT - RESERVATION PARKINGS ROTONDE, BOUCLE ET VAYEDE</u>	
Tarifs du droit de stationnement pour la réservation des parkings Rotonde, la Boucle et du Col de la Vayède	300€ TTC
	600 € TTC
	250 € TTC
	500 € TTC
	500 €
	1 000 €
	550 € TTC
	1000 € TTC
	800 € TTC
	1200 € TTC
	750 € TTC
	1100 € TTC
	1200 € TTC
	1 600 €
	25€ / place / demi-journée
40€ / place / journée	
Gratuit	
<u>DROIT DE STATIONNEMENT - BUS ET AUTOCARS</u>	
Droit de stationnement des bus et autocars au parking des Sablières et au parking des Carrières	25€ la journée
<u>CANTINE</u>	



Prise en charge par la Commune de l'augmentation du tarif de la cantine des élèves baussencs scolarisés à l'école de Maussane	1€ par élève et par jour du tarif de la cantine
---	---

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (11 voix « pour »),
- Approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus

6. REAMENAGEMENT DU CREDIT RELAIS DE PORTAGE N°00002643503 DU 10/12/2020 AVEC LE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-08

Madame le Maire indique que, dans une optique de gestion prudente de la trésorerie, suite à un remboursement partiel du crédit initial et dans le cadre d'un prolongement de la période de remboursement du crédit relais de portage n° n°00002643503 le crédit agricole a proposé un réaménagement partiel avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 750.000 €

(Montant capital restant dû emprunt réf 00002643503 au 15/12/22 = 1.300.000 €, déduction virement partiel de 550.000€ reçu par le Crédit Agricole le 22/12/22)

Durée : 12 mois

Taux Fixe (base 30/360) : 4,10%

Montant intérêts annuels : 30.750€

Profil amortissement : Remboursement du prêt au fur et à mesure, en affectant le produit de cession des biens restant à céder.

Dans le cas où, à l'échéance des 12 mois, subsisterait un solde, remboursement de ce solde à l'échéance.

Frais de dossier : 0,15% flat (1.125 €)

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (11 voix « pour »),
- Approuve le réaménagement partiel du crédit relais de portage du 27/02/2023 susvisé.

7. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SMED - ELECTRIFICATION RURALE - FACE AB PROGRAMME 2022 - TRANCHE 1

Rapporteur : Michel BELGUIRAL

Délibération n°2023-09

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans le paysage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. L'opération objet de la présente délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission Consultative « Travaux sur les réseaux électriques et de communications électroniques », consiste à renforcer le réseau Basse Tension au niveau des postes COLOMBIER et HUGUES - Chemin du Colombier - RD 27A. Il énumère le coût de l'opération et la participation de la Commune pour ces travaux. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver une convention définissant les engagements du SMED13 et de la Commune.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Décide la réalisation de ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux entre le SMED13 et la Commune

8. CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-10

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la Commune des Baux-de-Provence, il est nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à l'implantation de poste de distribution publique d'électricité et de réaliser de créer les lignes électriques nécessaires au bon fonctionnement du poste et d'implanter des câbles souterrains électriques. L'implantation du poste Enedis et des câbles électriques souterrains s'effectuent sur la parcelle appartenant à la Commune, référencée AD 397, lieu-dit « Sarragan », sur la Commune des Baux-de-Provence. Il convient donc de conclure une convention de servitudes pour l'implantation d'une ligne électrique et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste Enedis.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles électriques souterrains sur la parcelle communale AD 397,
- Approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste Enedis sur la parcelle communale AD 397,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent, et notamment, lesdites conventions.

9. TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-11



Madame le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Relevant du Régime forestier, cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément à ce plan de gestion, l'agent forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF), propose chaque année des travaux pouvant être réalisés pour la valorisation de la forêt. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et son aménagement, à travers le document de gestion qui s'impose. Elle liste donc au Conseil Municipal les actions retenues et préconisées par l'ONF pour 2023 et propose à son Conseil Municipal de délibérer ainsi.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Approuve le programme d'action d'aménagement de la forêt communale tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2023,
- Décide de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour ces aménagements,
- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public.

10. INFORMATIONS DIVERSES

La délibération prévue concernant la servitude de tréfonds au niveau du Chemin des Lombards est ajournée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h05

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance, Alexandre BRAGLIA	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	